

n'y a qu'un moyen logique, savoir le *Disestablishment*, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si les mécontents veulent bien renoncer à leur union avec l'Etat, ils seront parfaitement libres, dans la libre Angleterre, de prêcher toutes les doctrines qu'ils veulent, et de se servir de toutes les cérémonies qu'ils aiment. Il y a en Angleterre plus de 200 sectes dissidentes ; il y en aurait alors une de plus, voilà tout.

Mais dans la supposition que le parti ritualiste refuse de se soumettre, se décidera-t-on à employer ce seul moyen logique, le *Disestablishment* ? C'est encore douteux. L'Anglais n'est pas logique comme ses voisins d'Outre-Manche. Il juge que souvent il vaut mieux, comme dit Hamlet :

"to bear the ills we have
"than fly to others that we know not of."

Se fait-on sur le continent une idée de ce que *Disestablishment* en Angleterre veut dire ? Ce serait une révolution, ni plus ni moins. Or, les Anglais aiment bien les réformes graduelles, mais ils détestent les révolutions.

Considérons les énormes difficultés d'une pareille mesure. Il y a d'abord la difficulté pécuniaire. L'Eglise établie est immensément riche. Elle jouit d'une grande partie des anciens biens catholiques, des terres, des propriétés, des maisons, tous biens ecclésiastiques. Elle jouit aussi des dîmes, qui ne se payent plus en espèces, mais, depuis le *Tithe Computation Act*, en argent sonnante. En cas de *Disestablishment* il faudrait indemniser tous les bénéficiaires, car la justice nationale serait révoltée d'un acte de simple spoliation comme celui qui fut commis en France au siècle passé. Mais il y a plus. Le droit de patronage en Angleterre est une véritable propriété. Ce n'est pas un simple privilège. La plupart des bénéfices sont sous le patronage de familles laïques. Ces patrons ont le droit de nommer tel clergyman qu'ils désirent ; et l'évêque n'a aucun pouvoir de refuser ces nominations, sauf au cas de délit scandaleux et grave. Mais, de plus, ils peuvent vendre ce droit au plus offrant, et de fait le droit de patronage est souvent vendu en public tout comme des maisons, des terres ou des chevaux. Les journaux, ecclésiastiques et autres, sont remplis d'offres pour cette espèce de marchandise. Ces annonces de la vente d'*Advowsons* (ou le droit de nommer à un bénéfice) décrivent avec détails l'avantage de la cure en question, la beauté du presbytère, la grandeur du jardin, l'absence de pauvres dans la paroisse, l'âge avancé et la faible santé du curé actuel, la vacance probable et à bref délai de la cure, comme autant de qualités propres à attirer l'attention des amateurs.

Or, si l'on supprime les bénéfices, si l'Etat s'empare des biens ecclésiastiques, il devrait certainement indemniser les patrons de la perte pécuniaire qu'ils subiraient par l'abolition de leur droit de patronage. Encore une somme immense qui tomberait, en dernière analyse, sur les contribuables.

Mais voici une autre difficulté. Les intérêts de l'Eglise établie sont les intérêts de toute la classe moyenne en Angleterre. Il n'y a presque aucune famille noble ou bourgeoise qui n'ait des